



Où en sommes-nous dans le débat parlementaire ?

Le gouvernement a choisi de faire passer sa réforme des retraites, via un projet de loi rectificatif de financement de la Sécurité sociale, ce qui n'avait jamais été fait auparavant.

Jusqu'alors, toutes les réformes sur les retraites ont pris la forme d'une loi ordinaire, selon un processus d'adoption législatif ordinaire (à savoir un aller/retour entre l'Assemblée nationale et le Sénat). Cependant, le gouvernement ayant déjà trop usé de l'article 49-3 de la Constitution n'a plus le droit de l'utiliser sur cette session du Parlement (1 fois par session sauf sur les lois sur le financement de la Sécurité sociale où là c'est open bar). Il lui fallait donc une autre astuce pour faire passer en force sa réforme.

Le gouvernement est donc passé par un projet de loi rectificatif du financement de la Sécurité sociale (PLRFSS).

La réforme des retraites poursuit donc son parcours sinueux avec l'adoption au Sénat d'une version amendée du texte, samedi 11 mars par 195 voix POUR et 112 CONTRE. Une nouvelle étape rendue possible par une accélération des débats décidée par la majorité sénatoriale de droite, mais surtout par l'arme du "vote bloqué" dégainée vendredi par le gouvernement. **Le texte, pour autant, n'en a pas terminé avec le Parlement.**

Que va-t-il se passer maintenant ? Le projet de loi prend désormais le chemin de la Commission Mixte Paritaire (CMP). Une instance peu connue du grand public, qui sera pourtant au cœur des discussions à partir de mercredi.

Le 15 mars : discussion en Commission Mixte Paritaire

Le projet de loi sera débattu en commission mixte paritaire (CMP), composée de 7 députés et 7 sénateurs.

Ces 14 parlementaires devront tenter de se mettre d'accord sur une version commune du texte. La composition de cette instance sera largement favorable au gouvernement ! Mais les membres de la CMP ont une seule journée pour parvenir à se mettre d'accord. **Une nouvelle grande mobilisation à l'appel des syndicats est justement prévue en même temps que cette CMP.**

Si la CMP ne tombe pas d'accord sur un texte commun, le texte est alors censé revenir devant l'Assemblée nationale. Le gouvernement peut à ce moment faire jouer l'article 49-3 de la Constitution pour éviter de nouveaux amendements. Puis le texte revient au Sénat, et c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot.

Mais l'exécutif est apparemment confiant concernant la CMP (majorité Renaissance et LR). Dans ce cas, si le texte est voté en CMP, il devra être validé jeudi 16 mars à partir de 9 heures au Sénat, puis à 15 heures à l'Assemblée. Le vote des sénateurs ne devrait pas poser de problème. **En revanche, il n'est pas du tout certain que les députés valident le projet de loi final.**

En effet, contrairement à ce que veut faire croire le gouvernement, il y a une incertitude liée à un contingent d'élus LR, entre 15 et 20 députés, qui ne suivraient pas la position du groupe. Sans compter que certains élus de la majorité sont réticents à voter ce texte. Il est donc probable que le texte ne passe pas ! Là aussi, le gouvernement peut utiliser le 49-3 mais cela rendra le mandat du Président et de sa Première Ministre très compliqué. **D'où l'importance cette semaine de mettre la pression aux élus de tout bord pour voter contre cette réforme.**

26 mars : fin des débats au Parlement

Dans tous les cas, le Parlement doit se prononcer d'ici le 26 mars à minuit, là encore, en raison du recours à l'article 47-1 de la Constitution, qui stipule que l'Assemblée nationale et le Sénat doivent examiner ce texte dans un délai de 50 jours.

On ne peut être qu'écœurés devant cette stratégie qui consiste à voter une réforme des retraites au pas de course, surtout lorsque, en l'état, le régime général des retraites n'est pas financièrement menacé.

Une réforme des retraites n'a encore jamais été adoptée par une loi de financement de la Sécurité sociale (classique ou rectificatif) mais on ne peut pas prédire quelle serait la position du Conseil. Il n'est donc pas certain que la méthode, certes habile, mais malhonnête, du gouvernement de passer sa réforme via un PRLFSS, soit conforme à la Constitution.

Mi-avril : Promulgation de la loi

Si à ce moment-là tout est validé, le projet de loi serait ensuite promulgué par le Président a minima dans les 15 jours qui suivent la fin des débats parlementaires. Les oppositions pourraient également saisir le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat pour vérifier que le projet de loi n'est pas contraire à la Constitution.

Toutefois, on connaît également le conservatisme de ces deux institutions peu prompts à censurer les lois capitalistes.

À l'été : possible application de la réforme

La loi entrerait ensuite en vigueur après sa publication au Journal Officiel dans l'été.

Mais attention, à l'image de l'affaire du CPE, une loi sans décret d'application ne vaut rien !

C'est pourquoi, en suivant ce parcours parlementaire, on mesure clairement que cette loi néfaste est loin d'être gagnée pour la majorité. Il nous faut mener la lutte jusqu'au bout !

 **Cette semaine sera clairement décisive !**

Montreuil, le 13 mars 2023

